



Tribunal rabbinique, par Edouard Moïse.

Suivre la majorité

## Renverser le verset

*A Tora enjoint le juge à ne pas se laisser influencer par l'opinion majoritaire. Étonnement, les sages déduisent de ce verset le principe selon lequel la majorité doit être suivie pour rendre le verdict. La tradition orale impose sa suprématie.*

### שמות פרק כג'

<sup>ב</sup> לא-תהיה אחר-רבים, לרעת; ולא-תענה על-רב, לנטת אחרי רבים--להטת.

### Exode Chapitre 23

<sup>2</sup> Ne suis point la multitude pour mal faire ; et n'opine point, sur un litige, dans le sens de la majorité, pour faire fléchir le droit.

### רש"י

לא-תהיה אחר-רבים, לרעת: יש במקרא זה מדרשי חכמי ישראל אבל אין ל' המקרא מישב בהן על אופניו מכאן דרשו שאין מטין לחובה בהכרעת דין אחד וסוף המקרא דרשו. אחרי רבים להטות. שאם יש שנים מחיבין יותר על המזכין הטה הדין על פיהם לחובה ובדיני נפשות הכתוב מדבר. ואמצע המקרא דרשו. ולא תענה על רב. על רב שאין חולקין על מופלא שבב"ד לפיכך מתחילין בדיני נפשות מן הצד לקטנים שבהן שואלין תחלה שיאמרו את דעתם. ולפי דברי רבותינו כן פתרון המקרא.

לא-תהיה אחר-רבים, לרעת: לחיב מיתה בשביל דין אחד שירבו מחיבין על המזכין.

ולא-תענה על-רב: לנטות מדבריו ולפי שהוא חסר יו"ד דרשו בו כן. אחרי רבים—להטת: יש רבים שאתה נוטה אחריהם ואימתי בזמן שהן שנים המכריעין במחיבין יותר מן המזכין וממשמע שנא' לא תהיה אחרי רבים לרעות שומע אני אבל היה עמהם לטובה מכאן אמרו דיני נפשות מטין ע"פ אחד לזכות ועל פי שנים לחובה ואונקלוס תרגם לא תתמנע מלאלפא מה דבעינך על דינא ולשון העברי לפי התרגום כן הוא נדרש.

### Rachi

Ne suis point la multitude pour mal faire : Ce verset a été interprété par les Sages d'Israël, mais leurs explications ne correspondent pas exactement au sens littéral (Sanhédrin 2a). Ils en ont dégagé la règle qu'une majorité d'une seule voix ne permet pas de condamner un

accusé. Ils ont interprété la fin du verset, à savoir : « ... derrière la multitude pour faire pencher », comme voulant dire qu'il y a condamnation si celle-ci recueille deux voix de plus que l'acquiescement, le texte parlant ici de procès criminels. Quant au milieu du verset, ils l'ont interprété comme suit : Les mots : « Et tu ne répondras pas sur "le plus grand" » ... » – le mot riv du verset (« litige ») étant lu rav – signifient que l'on ne doit pas contredire le plus éminent parmi les juges qui composent le tribunal. D'où la règle, dans les procès criminels, de recueillir en premier l'avis des juges les plus jeunes. Tel est le sens du verset selon l'interprétation donnée par nos maîtres (Sanhédrin 36a).

**Ne suis point la multitude pour mal faire** : Pour condamner à mort par une seule voix de majorité.

**Et n'opine point, sur un litige** : « Sur un grand », en ne suivant pas son avis. L'absence de yod dans le mot riv (« litige ») permet cette interprétation.

**Dans le sens de la majorité, pour faire fléchir le droit** : Il existe une majorité qui permet de faire pencher le jugement. Laquelle ? Celle de deux voix en faveur de la condamnation de plus que celles en faveur de l'innocence. Du moment qu'il est écrit : « Tu ne seras pas derrière la multitude pour mal faire », j'en déduis : « Sois avec elle pour le bien ! » D'où la règle, instituée par les Sages en matière criminelle, qui prévoit l'acquiescement au bénéfice d'une seule voix de majorité, et la condamnation au vu de deux voix de majorité. Le Targoum Onqelos traduit : « Tu ne te retiendras pas d'enseigner quand on te demandera ton avis sur un litige », le texte voulant dire : « Tu ne te prononceras pas sur un litige en te penchant », c'est-à-dire : Si on t'interroge à propos d'un procès, ne te prononce pas simplement en faveur de l'une des parties en te distançant par rapport au litige, mais tranche selon la vérité. A mon avis, il y a lieu de rétablir comme suit le sens littéral du verset : « Tu ne seras pas derrière la multitude pour mal faire » – Si tu vois des méchants faire pencher la justice de manière injuste, ne te dis pas qu'étant donné qu'ils sont les plus nombreux il y a lieu d'opiner dans le même sens. « Et tu ne répondras pas sur un litige en penchant... » – Si l'accusé t'interroge sur son procès, ne lui réponds pas d'une manière qui aille d'après la majorité si elle n'est pas conforme à une justice de vérité, mais dis le droit tel qu'il est, et que la corde du supplice reste « pendue au cou » de cette majorité.